ART. 13 BIS N° 1868

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1868

présenté par M. Gosselin

#### **ARTICLE 13 BIS**

À l'alinéa 6, substituer au mot :	
« deux »,	
le mot :	
« trois ».	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le délai de 2 ans pour réviser la cartographie est beaucoup trop court. A peine la cartographie aura été arrêtée qu'une nouvelle procédure sera lancée pour la réviser, sans avoir aucun recul, aucun bilan de l'impact de la précédente.